

**Extrait du registre des délibérations  
du Conseil d'administration  
du C.C.A.S.**

<b>N° de page</b>	<b>2026</b>	<b>...</b>
<b>5.3.1</b>	<b>DEL 2026/06</b>	<b>1/2</b>

L'an deux mille vingt six,  
Le 07 mai à 20h00 le Conseil d'Administration légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Madame Line MAGNE, Présidente.

<b>Date de convocation : 28 avril 2026</b>	<b>Nombre d'administrateurs</b>		
	En exercice : 17	Présents : 16	Votants : 17

**Étaient présents :** Mesdames MAGNE, LE MEUR, TIRLOY, REGANHA, GARNIER, UMBA-OKAKO, DOS SANTOS, GALLE, HAMEL et LAWIN – Messieurs ABDERRAHMANE, KAOUANE, FUMU, HENRIQUES, KILAHY et THIBAUT.

**Absent représentée :** Monsieur LE MANACH par Madame MAGNE

**formant la majorité des membres en exercice**

*Secrétaire de séance : Monsieur Julien KAOUANE*

*Rapporteur : Madame Line MAGNE*

**Objet : Élection de la Vice-Présidence et de la Vice-Présidence déléguée du C.C.A.S.**

Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) est un établissement public administratif communal doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Son organisation et son fonctionnement sont régis par les articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-1 à R.123-38 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles (C.A.S.F.).

Le C.C.A.S. anime l'action générale de prévention et de développement social de la commune. Il est administré par un Conseil d'administration, présidé par le Maire.

L'article 123-6 du C.A.S.F. prévoit que « dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. élit en son sein son Vice-Président qui le préside en l'absence du Président ».

La loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite « 3DS », a complété l'article 123-6 du Code de l'Action Sociale et des familles, en précisant que le Conseil d'administration « élit également un vice-président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du vice-président ».

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les art. L.123-6, R.123-10 et R.123-18,

**Vu** l'article 141 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022, dite loi « 3DS », qui institue l'élection d'un(e) vice-président(e) délégué(e),

**Vu** le décret du 20 juillet 2023,

N° de page	2026	...
5.3.1	DEL 2026/06	2/2

**Vu** la délibération DEL26\_016 du Conseil municipal en date du 30 mars 2026, fixant le nombre et désignant les représentants, en son sein, en Conseil d'administration du C.C.A.S.,

**Vu** l'arrêté ARR\_DGS\_26\_068 en date du 24 avril 2026, portant désignation des administrateurs nommés par la Maire,

**Considérant** l'obligation, à la suite du renouvellement du Conseil d'Administration, de procéder à l'élection du Vice-Président ou de la Vice-Présidente qui aura pour mission d'assurer le bon déroulement des séances du Conseil d'administration en l'absence de la Présidente.

**Considérant** l'obligation, apporté par la loi « 3DS », de procéder à l'élection d'un Vice-Président ou d'une Vice-Présidente délégué(e),

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,**

#### **Décide**

à l'unanimité, de procéder à l'élection de la Vice-Présidence et de la Vice-Présidence déléguée à mains levées.

#### **Procède**

aux opérations de vote pour l'élection de la Vice-Présidence, considérant la candidature de Monsieur Abdelaziz ABDERRAHMANE.

- Nombre de suffrages exprimés : 16
- Monsieur Abdelaziz ABDERRAHMANE a obtenu : 16 voix

Monsieur Abdelaziz ABDERRAHMANE, ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, est élu Vice-Président du C.C.A.S., et ainsi directement installé à ce poste.

#### **Procède**

aux opérations de vote pour l'élection de la Vice-Présidence déléguée, considérant la candidature de Madame Stéphanie LE MEUR.

- Nombre de suffrages exprimés : 16
- Madame Stéphanie LE MEUR a obtenu : 16 voix

Madame Stéphanie LE MEUR ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, est élue Vice-Présidente déléguée du C.C.A.S., et ainsi directement installée à ce poste.

**Fait et délibéré ce jour à l'unanimité des suffrages exprimés  
S'est abstenue : Madame GARNIER**

**La Présidente du C.C.A.S.,  
Line MAGNE**

**Le secrétaire de séance,  
Julien KAOUANE**

**Certifie exécutoire la présente délibération**

- Télétransmise en Préfecture le :
- Publiée le :